



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

2015162_0018_djscs

ARRETE N° 39/DJSCS/PF/du 04 juin 2015

**Portant composition du jury d'admission au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
(DE. ASS)**

Session juin 2015

**LE PREFET de la REGION GUYANE
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 411-1 à L.411-6 et L.451-1 à L.451-4 ;
- Vu** le décret n°2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Vu** la circulaire DGAS/4A n°2008/392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1089/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane.

ARRETE

Article 1 : le jury -session juin 2015- du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DE ASS) est composé *ainsi qu'il suit* :

Présidente

- La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son représentant,

Formateur issu d'établissement de formation public ou privé, préparant au diplôme d'Assistant de Service Social :

- Madame BERARD Valérie, Assistante de service social.

Représentant des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale ou de professeurs de l'enseignement :

- Madame LOUIS JOSPH Jacqueline, attachée des affaires sociales - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Représentants qualifiés du secteur professionnel :

- Monsieur LEGUERN Gildas, Directeur Général de l'APAJH Guyane
- Madame PAUILLAC Mylène, responsable du service social au Conseil Général.

Article 2 : Cet examen est organisé de la façon suivante :

- Epreuve orale : mardi 02 juin 2015,
- Epreuve écrite : jeudi 04 juin 2015,
- Délibération du jury : mardi 09 juin 2015, à 10h00,
- Affichage des résultats : jeudi 11 juin 2015 à la DJSCS et à l'I.R.D.T.S.

Article 3 : La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Secrétaire Général des Affaires Régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Pour le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Sonia FRANCIUS